

**MASTER 1**  
**DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**  
Spécialité : « **DROIT PRIVE et SCIENCES CRIMINELLES** »

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015**

**1<sup>er</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du 1<sup>er</sup> semestre sont :

**- En Unité 1**

Au choix de l'étudiant : 4 cours magistraux, dont 2 avec TD, parmi :

- Droit pénal spécial 1 (infractions contre les personnes) (TD)
- Droit bancaire (TD)
- Procédure civile 1 (TD)
- Droit des régimes matrimoniaux (TD)
- Droit international privé (TD)
- Droit des assurances
- Criminologie et droit post sententiel
- Droit processuel

**- En Unité 2**

- Les étudiants doivent suivre l'enseignement d'Anglais.
- Ils doivent en plus suivre un enseignement optionnel à choisir parmi : les matières non retenues en U1, l'Histoire de la procédure pénale, le Contentieux administratif, le Contentieux communautaire.

**Article 3 : Choix des TD et Dispenses**

Le choix des matières de Td est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique en Master 1<sup>ère</sup> année à la Faculté.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation du Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 :** Le 1<sup>er</sup> semestre de la Spécialité Droit privé et Sciences criminelles est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

Les étudiants subiront :

- en Unité 1 :
  - + deux épreuves écrites de trois heures sur les matières choisies en TD
  - + deux oraux sur les matières proposées et non choisies en TD
- en Unité 2 :
  - + deux oraux sur les matières choisies par l'étudiant parmi : celles non retenues en U1 ainsi que l'Histoire de la procédure pénale, le Contentieux administratif, le Contentieux communautaire.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 12 :** Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2<sup>ème</sup> session.

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

.

TABLEAU RECAPITULATIF

**DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015**

**1<sup>er</sup> SEMESTRE**

Unités d'enseignements 1 et 2 1er semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
<b>U 1 : Enseignements principaux :</b> <b>4 matières et 2 TD à choisir parmi :</b>  - Droit pénal spécial (infractions contre les personnes) (TD) - Droit bancaire (TD) - Procédure civile (TD) - Droit des régimes matrimoniaux (TD) - Droit international privé (TD) - Droit des assurances - Criminologie et droit post sententiel - Droit processuel	- 2 écrits de 3h	20+20 ou 40+40 pour DA*	2 TD 20+20 ou pas de NC pour DA*	<b>/120</b> (Coef.1)	<b>22</b>  5 + 3 5 + 3
	- 2 oraux	20+20			3 + 3
<b>U 2 : Enseignements complémentaires :</b>  + Anglais + 2 enseignements optionnels parmi : - les matières de l'U1 non choisies - Histoire de la procédure pénale - Contentieux administratif - Contentieux communautaire	2 oraux	20 + 20	20	<b>/60</b> (Coef.1)	<b>8</b>  2 3+3

**Elément facultatif semestriel :** Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

\*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

**MASTER 1  
DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

**Spécialité : « DROIT PRIVE et SCIENCES CRIMINELLES »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015**

**2<sup>ème</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du second semestre sont :

**- En Unité 3 :**

4 cours magistraux, dont 2 avec TD, parmi :

- Droit pénal spécial 2 (infractions contre les biens) (TD)
- Droit des procédures collectives (TD)
- Procédure civile 2 (TD)
- Droit des successions (TD)
- Droit du commerce international (TD)
- Voies d'exécution
- Droit de l'environnement
- Fiscalité de l'entreprise

**- En Unité 4 :**

- Les étudiants doivent suivre les enseignements de Note de synthèse et d'Anglais.
- Ils doivent en plus suivre une matière choisie parmi : celles non retenues en U3, ainsi que le Droit de la consommation et de la distribution, l'Histoire des contrats et des voies d'exécution.

**Article 3 : Choix des TD et Dispenses**

Le choix des matières de TD est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique en Master 1<sup>ère</sup> année à la Faculté. Les TD du semestre 2 concernent les deux mêmes matières que celles déjà choisies au premier semestre (quelles que soient les appellations) : Droit des régimes matrimoniaux/Droit des successions, Droit bancaire/Droit des procédures collectives, Procédure civile 1/ Procédure civile 2, Droit pénal spécial 1/ Droit pénal spécial 2, Droit international privé/Droit du commerce international).

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation de Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

Les étudiants dispensés d'assiduité devront choisir, lors de leur inscription, deux matières de T.D. dans l'Unité 3.

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 : Compensation**

- Le 2ème semestre de la Spécialité Droit privé et Sciences criminelles est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.
- Les semestres 1 et 2 de la Spécialité Droit privé et Sciences criminelles se compensent. Si la moyenne compensée est supérieure ou égale à 10 sur 20, la Spécialité est validée et les 60 crédits y afférents sont acquis.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

En Unité 3, les étudiants subiront :

- Deux épreuves écrites de trois heures chacune, et
- Deux oraux.

En Unité 4, les étudiants subiront :

- Une épreuve orale.
- La note de synthèse fera l'objet d'une notation moyenne sur la base des trois notes réalisées dans le semestre, d'une durée de 5 heures chacune.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :**

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M 1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M 1.

**L'admission au M 1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M 2.**

**Article 12 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 13 :** Dans le cadre de la deuxième session, les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises. Ils repasseront les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. En revanche, les notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

**Important :** Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

**Article 14 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF

**DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015  
 2<sup>ème</sup> SEMESTRE**

Unités d'enseignements 3 et 4 2ème semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
<b>U 3 : Enseignements principaux :</b> <b>4 matières et 2 TD à choisir parmi :</b>  - Droit pénal spécial 2 (Infractions contre les biens) (TD) - Droit des procédures collectives (TD) - Procédure civile 2 (TD) - Droit des successions (TD) - Droit du commerce international (TD) - Voies d'exécution - Droit de l'environnement - Fiscalité de l'entreprise	- 2 écrits de 3h	20+20 ou 40+40 pour DA*	2 TD 20+20 ou pas de NC pour DA*	<b>/120</b> (Coef.1)	<b>22</b>  5 + 3 5 + 3
	- 2 oraux	20+20			
<b>U 4 : Enseignements complémentaires :</b>  + Note de synthèse + Anglais + 1 enseignement optionnel parmi : - les matières de l'U3 non choisies - Droit de la consommation et de la distribution - Histoire des contrats et des voies d'exécution	1 oral	20	20 20	<b>/60</b> (Coef.1)	<b>8</b>  3 2 3

**Elément facultatif semestriel :** Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

\*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD